



Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique : Quels changements pour 2018 ?



Contact :

Espace Info Energie de la CAHC

1573 bd des frères Leterme

0321797229

info-energie@agglo-henincarvin.fr

- **Ce qui ne change pas : les points essentiels**
 - ✓ Le taux de 30% pour les occupants d'une résidence principale
 - ✓ Visite préalable à l'établissement du devis
 - ✓ Les travaux réalisés par une entreprise RGE : isolation des parois opaques, remplacement du système de chauffage et d'eau chaude (gaz, bois, solaire, PAC)... sous conditions techniques.
- **Ce qui change**
 - ✓ Ne sont plus éligibles au 1^{er} janvier 2018 : volets isolants, portes d'entrée, fenêtres en remplacement d'un double vitrage et chaudières fioul à haute performance énergétique
 - ✓ Jusqu'au 30 juin 2018, taux de 15% : chaudière fioul à très haute performance énergétique, et fenêtre en remplacement d'un simple vitrage
- **Nouveautés**
 - ✓ L'audit énergétique : état des lieux et scénarii de travaux

Pour vérifier l'éligibilité de votre projet au crédit d'impôt et aux autres aides financières, contacter votre conseillère !